



Résolution N° 8

GA-2021-89-RES-08

Objet : Programme de travail et projet de budget pour 2022, et données indicatives pour 2023 et 2024

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 89^{ème} session à Istanbul (Turquie) du 23 au 25 novembre 2021,

RAPPELANT l'article 8(c) du Statut d'INTERPOL, qui donne à l'Assemblée générale le pouvoir d'approuver le programme de travail et le projet de budget de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2021-89-REP-08 intitulé « Programme de travail et projet de budget d'INTERPOL pour 2022, et données indicatives pour 2023 et 2024 »,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 40 du Statut d'INTERPOL, le Comité exécutif a approuvé le projet de budget pour 2022 lors de sa 209^{ème} session, qui s'est tenue par des moyens virtuels du 15 au 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT EN OUTRE que le programme de travail pour 2022 présenté dans le rapport ci-dessus mentionné a été préparé par le Secrétaire Général sur la base de ce projet de budget pour 2022 et en conformité avec le Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2022 - 2025 approuvé par le Comité exécutif lors de sa 206^{ème} session, qui s'est tenue par des moyens virtuels les 22 et 29 juillet, le 24 septembre et le 21 octobre 2020,

APPROUVE le programme de travail proposé pour 2022 et ses annexes, tels qu'ils figurent dans le rapport ci-dessus mentionné ;

APPROUVE le projet de budget ordinaire proposé pour 2022 – avec des charges opérationnelles (sur la base des ressources financières) d'un montant de 78,1 millions d'EUR et une augmentation de 6,6 millions d'EUR des contributions statutaires par rapport à 2021 –, les transferts depuis, vers et entre les différents fonds de l'Organisation, y compris l'utilisation du Fonds de réserve générale comme le prévoit le Règlement financier, ainsi que les données indicatives pour 2023 et 2024, tels qu'ils figurent dans le rapport ci-dessus mentionné ;

APPROUVE le programme de travail spécial portant sur les activités de l'Organisation à financer à partir du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux (sur la base des ressources financières) à hauteur de 52,5 millions d'EUR ;

APPROUVE l'affectation à la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL (CCF) d'un budget annuel de 1 241 000 EUR pour 2022.

Adoptée